

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Merci à M. le Président et au bureau de m'accorder la parole pour ce point de situation devenu, je serais tentée de dire «hélas», un peu coutumier. De l'eau a coulé dans la Veveyse depuis notre dernier Conseil et il nous paraît juste, à la Municipalité de vous donner les dernières informations en notre possession sur les turbulences que traverse notre commune et les décisions qui ont été prises ces dernières semaines.

Comme nous nous y étions engagés devant vous, nous avons demandé la suspension de notre collègue Lionel Girardin, suite au dépôt de plainte pénale du Conseil d'Etat qui concerne ses activités privées. Le Conseil d'Etat vient de donner suite favorablement à notre demande, qui peut toutefois faire l'objet d'un recours dans les trente jours. Il y a quelques jours, le Conseil d'Etat a également communiqué sa décision de lancer un audit sur le fonctionnement de l'institution communale, en particulier des interactions entre la Municipalité et les cadres de l'administration.

Enfin, le Conseil d'Etat a pris l'initiative de soutenir la Municipalité en désignant M. Michel Renaud, ancien syndic et député d'Ollon, pour nous accompagner dans la période de suspension de M. Girardin.

Le statut de M. Renaud, qui participera à nos séances hebdomadaires dès lundi prochain, sera le suivant :

- M. Renaud siègera en qualité d'observateur à nos séances
- Il ne prendra pas la responsabilité d'un dicastère.
- Exceptionnellement, si le quorum ne devait pas être atteint, suite à des absences ou des récusations, et s'il est nécessaire de prendre une décision, il pourra participer au vote.
- A priori, et à moins qu'il n'ait pris part à une décision municipale soumise à votre vote, il ne participera pas au Conseil communal, du moins pas à la table réservée à la Municipalité.

Il est plausible que nous devions encore affiner quelques détails de fonctionnement et de collaboration. Mais nous tenons d'ores et déjà à lui souhaiter la bienvenue et à le remercier de son engagement au service de notre commune.

Logiquement, la suspension de notre collègue Lionel Girardin nous amènera à nous répartir les tâches dont il assumait la responsabilité. Nous discuterons lundi, lors de notre séance de Municipalité, de la répartition des services dont il avait la charge ainsi que de ses activités dans les différentes associations, fonds de soutien et services intercommunaux ainsi que les conseils de fondation où il représentait la Commune de Vevey.

Comme il y a un mois, nous formons le vœu que nous puissions retrouver la qualité de dialogue et la confiance nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de nos institutions. C'est ce que nous devons à nos citoyennes et citoyens, à nos collaboratrices et collaborateurs de l'administration.

D'avance, merci à chacun de vous d'y concourir.



**Avis adressé aux destinataires
mentionnés au verso**

Toute correspondance relative au présent
recours doit être envoyée à l'adresse ci-
dessus

Réf. : R9 167/2018 va

Lausanne, le 12 juin 2018

**R9 167/2018 - Recours de Messieurs Jérôme Christen et Michel Agnant contre la
décision du 4 juin 2018 de la Municipalité de Vevey adoptant la réponse à
l'interpellation de Monsieur Nicolas Bonjour intitulée « Grâce à la Ville, pour la
Ville ! »**

1. Le recours déposé le 12 juin 2018 par Messieurs Jérôme Christen et Michel Agnant est enregistré sous la référence citée en titre.
2. Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Service juridique et législatif est chargé, au nom du Conseil d'Etat, de l'instruction de ce recours.
3. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et à la Municipalité de Vevey.
4. Un délai au **13 juillet 2018** est imparti aux recourants pour effectuer solidairement un dépôt de CHF 800.- au CCP 10-3325-8, Département des institutions et de la sécurité, destiné à garantir le paiement de tout ou partie de l'émolument et des frais qui pourront être prélevés en cas de rejet du recours, au moyen des bulletins de versement annexés.

Selon l'art. 47 al. 4 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (RSV 173.36 ; LPA-VD), le délai pour le versement de l'avance de frais est observé si, avant son échéance, la somme due est versée à la Poste suisse ou débitée en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur de l'autorité.

A défaut de versement dans le délai susmentionné, le recours sera déclaré irrecevable et la cause sera rayée du rôle, sans frais.

5. Les autorités communales sont en outre informées qu'en application de l'art. 80 al. 1 LPA-VD le **recours a effet suspensif**, ce qui a pour effet de suspendre l'exécution de la décision. La réponse de la Municipalité faisant l'objet du présent recours ne pourra ainsi pas être communiquée lors de la séance du Conseil communal du 14 juin 2018.


Véronique Aguet
Conseillère juridique

Annexes ment.

LISTE DES DESTINATAIRES

Identité	Qualité	Adresse
Monsieur Jérôme Christen	Recourant	Recommandé Monsieur Jérôme Christen Rue des deux Marchés 27 1800 Vevey
Monsieur Michel Agnant	Recourant	Recommandé Monsieur Michel Agnant Rue du Collège 10 1800 Vevey
Municipalité de Vevey	Autorité intimée	Municipalité de Vevey Greffé municipale Hôtel de Ville Rue du Lac 2 1800 Vevey
Conseil communal de Vevey	Autorité concernée	Conseil communal de Vevey M. Pierre Butty, Président Greffé municipale Hôtel de Ville Rue du Lac 2 1800 Vevey
Préfecture du district Riviera-Pays-d'Enhaut	Pour information	Préfecture du district Riviera - Pays-d'Enhaut Rue du Simplon 22 CP 880 1800 Vevey
Service des communes et du logement	Pour information	Service des communes et du logement Rue Cité-Derrière 17 1014 Lausanne

13.6.18/oa

<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Synd. + Mun			Edu / Famille
		Prés / CC			Jusse / Sport
		RH			DASU
		Com / Manif			ASR / SDIS
		Ol Pop / Li			OSI (IT/SIT)
Entrée le:		13 JUIN 2018		Greffé:	
		DFin (G / V)			Culture
		DAI (E)			Musée/Biblio
		DU (M / DD)			SAI
		DEP			

Passé en séance de Municipalité le: 18.06 / 11.17

Jérôme Christen
Rue des deux Marchés 27
1800 Vevey
Michel Agnant
Rue du Collège 10
1800 Vevey

Madame
Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat
Cheffe du DIS
Place du Château
1014 Lausanne

Vevey, le 11 juin 2018

Concerne : art. 65a LC – défaut de récusation spontanée de la part de Mme Leimgruber, Syndique sur la proposition n° 29/2018

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous nous voyons contraints de nous adresser à vous en votre qualité de Cheffe du Département de l'intérieur et d'autorité de surveillance, en application de l'art. 65a LC.

Lors de sa séance du 4 juin 2018, la proposition à la Municipalité n° 29/2018 a été mise à l'ordre du jour. Elle avait pour objet une communication de la Municipalité au Conseil communal en réponse à une interpellation du Conseiller communal Nicolas Bonjour intitulée « Grâce à la Ville, pour la Ville ! ». En substance, l'objet de cette interpellation concerne la légitimité de Mme Leimgruber à conserver les jetons de présence résultant de sa désignation au conseil d'administration de Romande-Energie SA où elle a été désignée en remplacement de M. Laurent Ballif, ancien syndic, qui rétrocédait entièrement ses jetons de présence à la Commune de Vevey.

Nous considérons qu'en application de l'art. 65a LC, Mme Leimgruber devait spontanément se récuser, tant il est évident qu'elle a un intérêt personnel et matériel à l'affaire à traiter dans le cadre de la réponse à cette interpellation. C'est d'ailleurs

Cette communication figurant à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 14 juin, nous vous demandons, au titre de mesure provisionnelle, d'enjoindre à la Municipalité de Vevey de retirer – provisoirement en tout cas – la communication 19/2018, dans la mesure où la décision au sujet de son adoption pourrait être frappée de nullité absolue, Mme Leimgruber ne s'étant pas spontanément récusée et ayant participé au vote sur cette proposition qui, sans sa voix, aurait été refusée à la majorité, le quorum étant par ailleurs atteint.

La présente vous est adressée par courriel et par porteur.

En vous remerciant de bien vouloir sonner à la présente requête les suites qu'elle comporte, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Jérôme Christen, Conseiller municipal

Michel Agnant, Conseiller municipal

Copie : à la Municipalité de Vevey

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conseil Communal de Vevey
M. Pierre Butty
Président
Hôtel de Ville
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Réf. : MFP/15023879

Lausanne, le 13 juin 2018

Décision du Conseil d'Etat relative à la désignation de M. Michel Renaud en tant que Conseiller municipal ad hoc

Monsieur le Président,

Le 28 mai dernier, la Municipalité de Vevey a demandé au Conseil d'Etat la suspension de M. Lionel Girardin, Conseiller municipal, pour une durée de 6 mois, compte tenu de l'enquête pénale ouverte à son encontre dans l'affaire Apollo.

Après avoir pris connaissance des déterminations de M. Girardin, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 13 juin 2018, de prononcer la suspension de l'élu, en application de l'article 139b de la Loi sur les communes (LC).

Cette suspension prend effet immédiatement et jusqu'à droit connu sur le sort de la poursuite pénale ouverte à l'encontre de M. Girardin, mais au plus jusqu'au 31 décembre 2018.

En raison de l'absence de Monsieur Lionel Girardin et des récusations de membres de la Municipalité perturbant le bon fonctionnement de l'exécutif, le Conseil d'Etat a également décidé de désigner M. Michel Renaud à la Municipalité de Vevey en application des articles 65a al.4 et 139a LC.

M. Michel Renaud participera en tant qu'observateur à toutes les séances du collège municipal. Il pourra par ailleurs prendre part aux débats et participer au vote lorsque le quorum n'est pas atteint lors des délibérations.

Cette désignation, avec effet immédiat, durera aussi longtemps que M. Lionel Girardin fera l'objet d'une suspension, voire jusqu'à la date d'une éventuelle élection complémentaire.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder sans tarder à l'assermentation de M. Renaud devant le bureau du conseil communal, conformément à l'art. 90 al. 2 LC.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

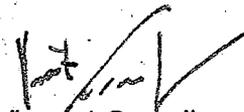
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- M. le Préfet du district Riviera – Pays-d'Enhaut.
- Municipalité de Vevey
- M. Michel Renaud
- Service des communes et du logement



Résultats des comptes de l'exercice 2017

(présentation au Conseil Communal du 28 juin 2018)

Résumé en quelques chiffres

Comptes de l'exercice	2017	
Bénéfice brut avant écritures de boucllement	CHF	3'825'568.00
Bénéfice publié	CHF	125'568.00
Marge d'autofinancement	CHF	13'542'371.00
Dépenses nettes d'investissements	CHF	8'762'216.00
Taux d'autofinancement		155%
Diminution de la dette au 31.12.2017	CHF	5'250'000.00

Deux écritures de boucllement :

Amortissement de CHF 2'200'000.– du découvert au bilan

Attribution d'un montant de CHF 1'500'000.– au Fond de réserve pour l'égalisation de la péréquation financière intercommunale (cf. p.3 du Préavis sur les Comptes communaux 2017)

	Comptes 2017	Budget 2017	Comptes 2016
Total des charges	145'498'344.31	146'976'600	142'096'111.52
Total des revenus	145'623'912.19	143'946'000	136'293'308.80
Résultat de l'exercice	-125'567.88 <i>excédent de revenus</i>	3'030'600.00	5'802'802.72 <i>excédent de charges</i>
Autofinancement	13'542'370.84	5'511'200	3'764'266.31
Dépenses d'investissements nettes	8'762'216.01		4'703'691.16

DETTE NETTE AU 31.12.2017

920 – Engagements courants (créanciers)	CHF	15'699'067.—
+ 921 – Dettes à court terme	CHF	65'000'000.—
+ 922 – Emprunts à moyen et long termes	CHF	123'662'500.—
+ 925 – Passifs transitoires	CHF	9'345'825.—
Total passifs pris en compte	CHF	213'707'392.—
- 910 – Disponibilités	CHF	9'911'111.—
- 911 – Débiteurs et comptes courants	CHF	23'082'490.—
- 912 – Placements du patrimoine financier	CHF	97'176'634.—
- 913 – Actifs transitoires	CHF	14'107'501.—
- 914 – Patrimoine administratif autofinancé par des taxes affectées (collecteurs)	CHF	7'140'000.—
Total actifs pris en compte	CHF	151'417'736.—
Endettement net (hors cautions)	CHF	62'289'656.—

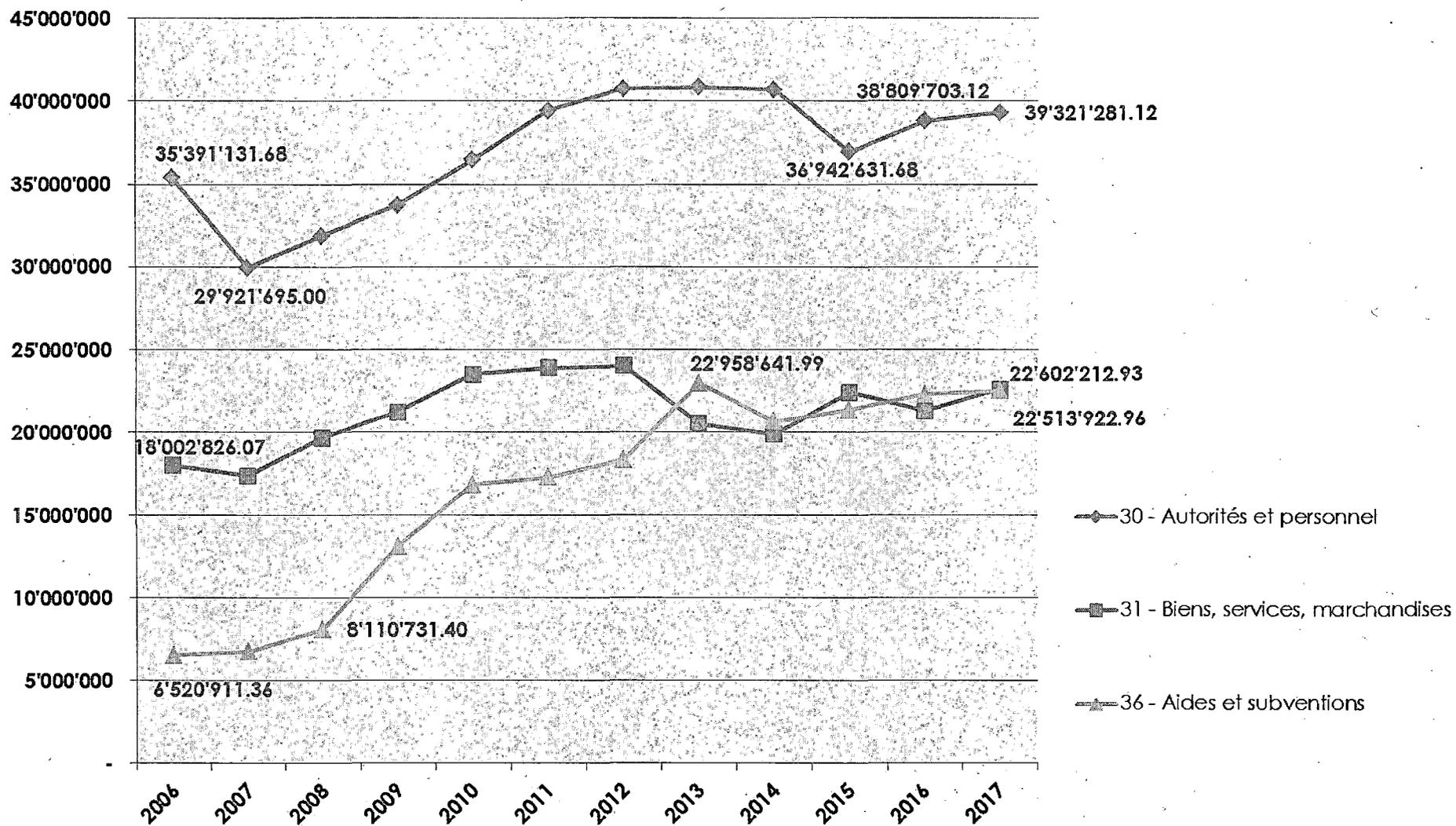
CHIFFRES CLES

220.4050	Impôt sur les successions et donations	+	2'415'000.00
200.4242	Gains comptables sur immeubles du patrimoine financier	+	850'000.00
200.4529.01 / 751.3515.09 / 600.4511	Correctif de la péréquation financière intercommunale et de la facture sociale selon décompte établi avec une année de décalage	+	2'034'073.00
Total des recettes inhabituelles		+	5'299'073.00

Commune de Vevey Comptes 2017 Recettes fiscales

	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2017	Comptes 2016	Comptes 2015	Comptes 2014	Comptes 2013	Comptes 2012	Comptes 2011	ECARTS EN %	
										C17-B17	C17-C16
Taux d'impôt communal	76	73	73	73	73	73	73	73	73		
Impôt sur le revenu	36'950	37'000	36'963	34'076	34'572	35'601	34'065	32'258	29'238	-0.10%	8.47%
Impôt sur les prestations en capital	573	600	638	505	596	522	486	239	365	6.40%	26.44%
Impôt sur la fortune	4'685	4'400	4'543	3'979	4'057	4'215	3'228	3'100	3'090	3.26%	14.18%
Impôt à la source	4'165	4'800	4'596	2'980	4'762	4'088	4'716	6'584	3'671	-4.24%	54.23%
Impôt sur la dépense	520	530	532	437	536	410	543	476	542	0.44%	21.77%
Impôt sur le bénéfice net	9'890	8'900	9'823	9'967	8'903	8'869	6'950	6'678	8'189	10.37%	-1.44%
Impôt sur le capital	12'070	10'800	11'219	11'175	10'714	10'824	10'704	10'759	10'631	3.88%	0.40%
Sous-total 4011+4012	21'960	19'700	21'042	21'141	19'617	19'693	17'654	17'436	18'819	6.81%	-0.47%
Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés	550	600	546	533	513	417	633	636	575	-8.97%	2.44%
Droits de mutation	1'600	1'800	1'148	1'361	1'870	1'335	1'768	777	698	-36.23%	-15.66%
Impôt sur les successions et donations	1'800	1'500	3'915	2'245	1'398	1'667	1'260	2'474	1'316	160.97%	74.40%
Impôt sur les chiens	60	60	56	54	53	53	59	58	51	-7.25%	3.06%
Impôts récupérés après défalcation	573	500	143	636	509	174	332	292	318	-71.41%	-77.52%
Impôt sur les gains immobiliers	600	1'200	530	448	816	824	1'648	713	731	-55.81%	18.38%
Total	74'036	72'690	74'653	68'395	69'299	68'998	66'392	65'043	59'414	2.70%	9.15%
Impôt foncier	5'100	4'800	5'141	4'104	3'777	3'701	3'622	3'488	3'438	7.10%	25.27%
Impôt sur les travailleurs frontaliers	1'100	1'100	904	1'024	1'005	1'000	906	869	668	-17.81%	-11.75%
Total	80'236	78'590	80'698	73'523	74'081	73'699	70'921	69'400	63'520	2.68%	9.76%
Défalcatons et escomptes	1'100	900	1'179	1'335	992	1'040	1'329	1'226	1'578	31.05%	-11.63%

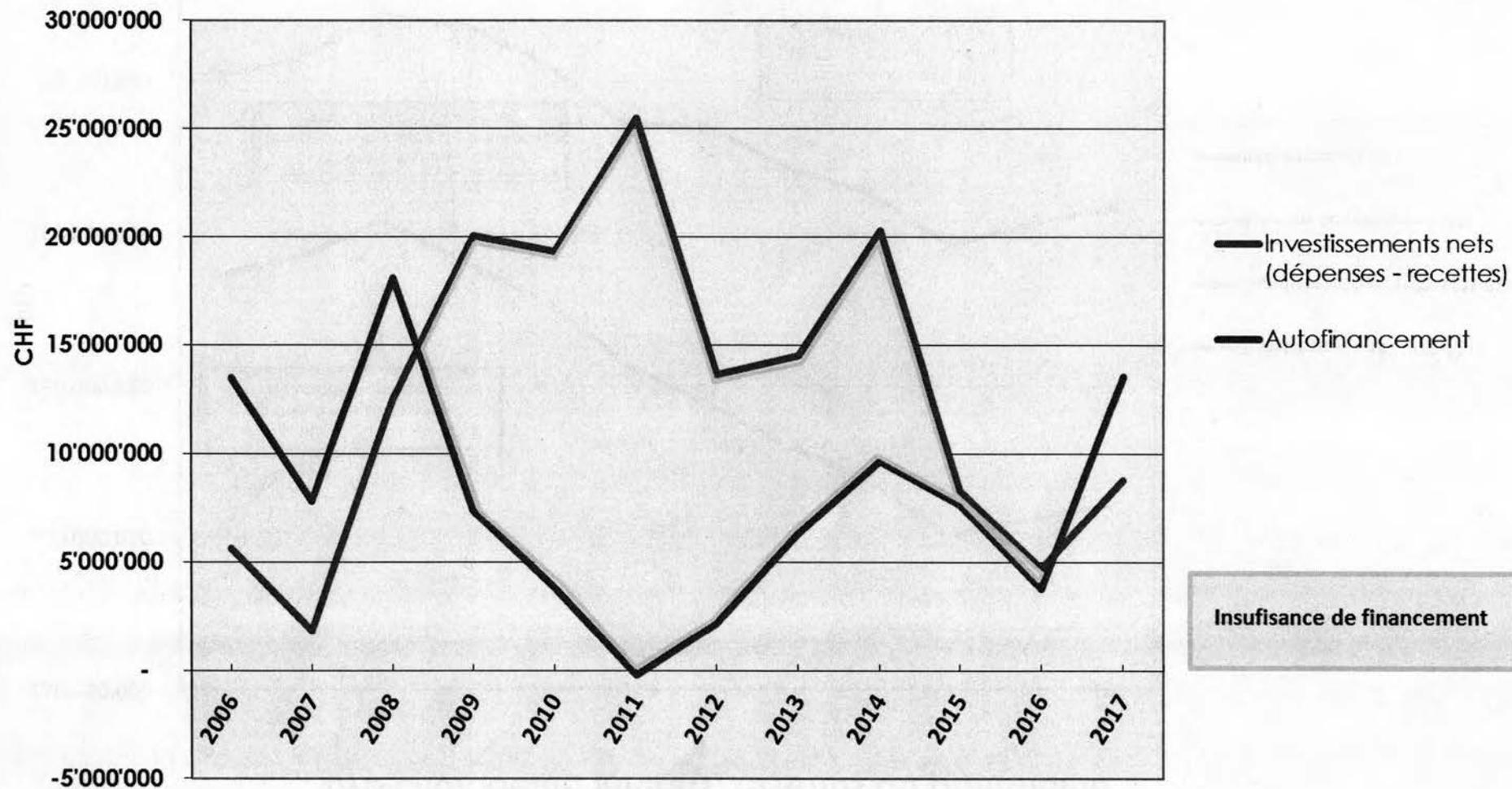
Evolution des charges par nature



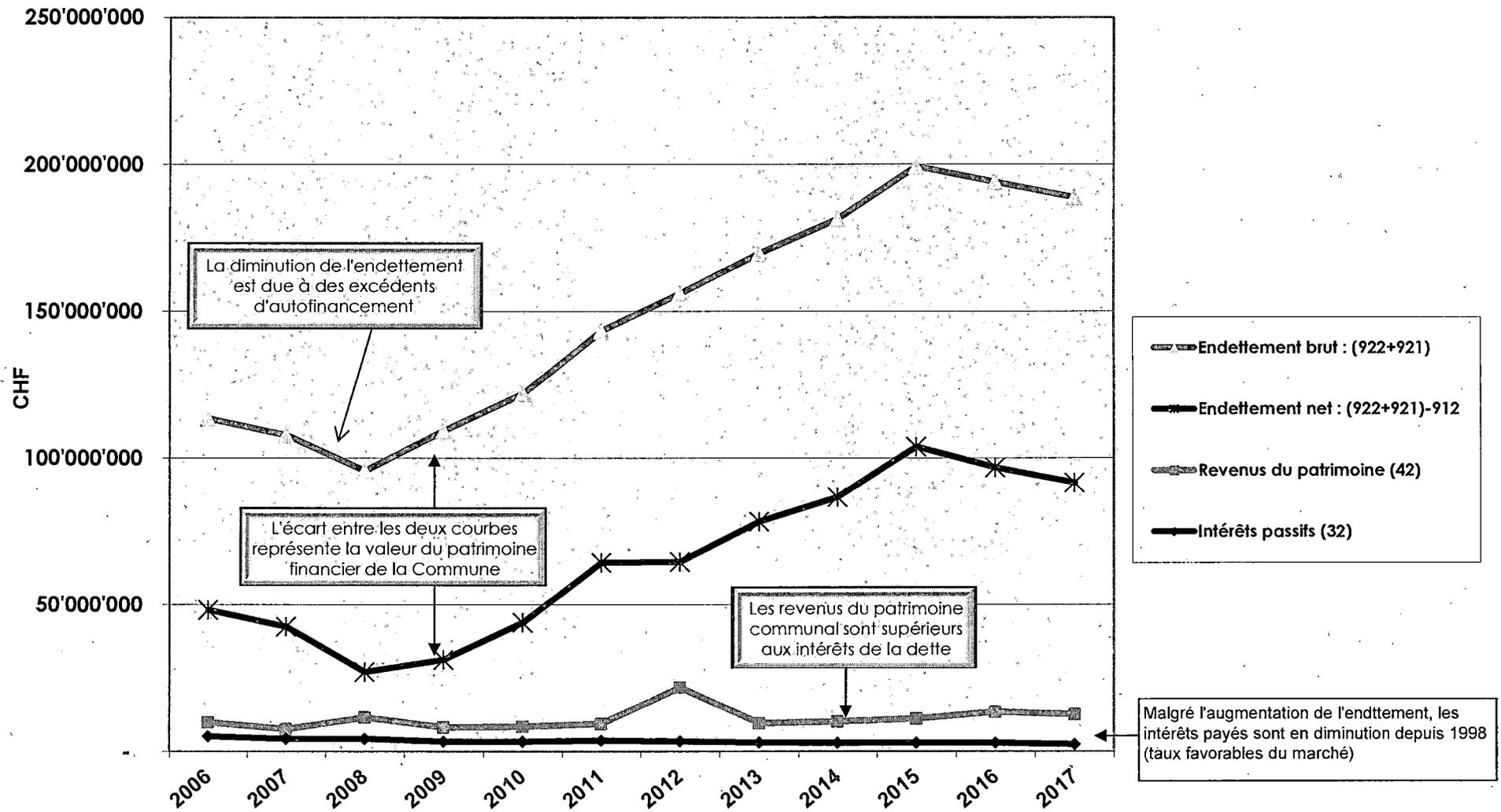
Evolution de l'autofinancement

	C 2017	B 2017	C 2016	C 2015	C 2014	C 2013	C 2012	C 2011
33 - Amortissements	8'435'504	7'944'100	8'541'072	8'833'913	9'478'413	8'880'837	9'599'652	8'342'364
332 - Amortissements supplémentaires			1'631'000				11'385'933	
333 - Amortissements du découvert	2'200'000							
38 - Attributions aux fonds de réserve	3'339'599	1'066'300	1'736'568	1'359'634	1'923'977	1'227'847	772'813	1'099'456
48 - Prélèvements sur les fonds de réserve	-237'600	-468'600	-321'546	-744'804	-1'935'196	-2'604'950	-3'140'995	-2'227'083
424 - Gains comptables sur patrimoine financier	-320'700		-2'020'025	-55'337	-411'831	-237'293	-12'161'052	-1'024'708
Résultat de l'exercice	125'568	-3'030'600	-5'802'803	-1'748'480	594'862	-978'902	-4'289'698	-6'414'367
Autofinancement	13'542'371	5'511'200	3'764'266	7'644'926	9'650'225	6'287'539	2'166'653	-224'338
Autofinancement moyen 2011-2017 :	6'118'806							

Evolution de l'autofinancement par rapport aux investissements nets



Evolution dette, intérêts, revenus du patrimoine



Commune de Vevey

Comptes 2017

Bilans comparés

	BILAN AU 31.12.2017	en % du total	BILAN AU 31.12.2016	en % du total	Ecart 17-16	
					en francs	en %
ACTIF						
910 DISPONIBILITES	9'911'110.84	3.98%	11'405'871.67	4.60%	-1'494'760.83	-13.11%
911 DEBITEURS ET COMPTES COURANTS	23'082'490.07	9.27%	21'999'984.16	8.87%	1'082'505.91	4.92%
912 PLACEMENTS DU PATRIMOINE FINANCIER	97'176'633.68	39.04%	97'303'084.64	39.24%	-126'450.96	-0.13%
913 ACTIFS TRANSITOIRES	14'107'500.64	5.67%	11'965'187.28	4.83%	2'142'313.36	17.90%
914 INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	89'716'503.50	36.04%	88'026'844.19	35.50%	1'689'659.31	1.92%
915 PRETS ET CAPITAUX DE DOTATION	2'805'875.00	1.13%	2'805'875.00	1.13%	0.00	0.00%
916 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A AMORTIR	0.00	0.00%	6'000.00	0.00%	-6'000.00	-100.00%
919 DECOUVERT	12'142'977.87	4.88%	14'468'545.75	5.83%	-2'325'567.88	-16.07%
	248'943'091.60	100.00%	247'981'392.69	100.00%	961'698.91	0.39%
PASSIF						
920 ENGAGEMENTS COURANTS	15'699'066.77	6.31%	12'243'152.40	4.94%	3'455'914.37	28.23%
921 DETTES A COURT TERME	65'000'000.00	26.11%	65'006'379.10	26.21%	-6'379.10	-0.01%
922 EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERME	123'662'500.00	49.68%	128'912'500.00	51.98%	-5'250'000.00	-4.07%
923 ENGAGEMENTS ENVERS DES PROPRES ETABLISSEMENTS ET FONDS SPECIAUX	37'935.35	0.02%	69'226.10	0.03%	-31'290.75	-45.20%
925 PASSIFS TRANSITOIRES	9'345'825.35	3.75%	9'320'382.69	3.76%	25'442.66	0.27%
928 FINANCEMENTS SPECIAUX ET FONDS DE RESERVE	35'197'764.13	14.14%	32'429'752.40	13.08%	2'768'011.73	8.54%
	248'943'091.60	100.00%	247'981'392.69	100.00%	961'698.91	0.39%

Comptes 2017 en chiffres

	2016		2017
• Résultat de l'exercice	-5'802'803		125'568
	<small>excédent de charges</small>		<small>excédent de revenus</small>
• Autofinancement	3'764'266		13'542'371
• Investissements nets	4'703'691		8'762'216
• Degré d'autofinancement	80%		155%
• Dette au 31 décembre	193'918'879		188'662'500
• Trésorerie au 31 décembre	11'405'872		9'911'111
• Découvert au bilan	14'468'546		12'142'978



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Municipalité de Vevey
Hôtel de Ville
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Envoi anticipé par courriel

Lausanne, le 27 juin 2018

Traitement de M. Lionel Girardin

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Je me réfère aux courriers du 25 juin 2018 de MM. Jérôme Christen et Michel Agnant, Conseillers municipaux, et du 26 juin 2018 de la Municipalité de Vevey à l'adresse du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous communique ce qui suit :

La procédure de suspension telle que prévue à l'art. 139b de la Loi sur les communes (LC), dans sa teneur actuelle, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Si l'exposé des motifs et projet de loi n° 43 de décembre 2011 pourrait laisser penser que la Municipalité serait compétente pour décider la suspension des indemnités ou du traitement de M. Lionel Girardin, force est toutefois de constater qu'aucune disposition légale ne l'y autorise. L'art. 139b LC se contente en effet de désigner l'autorité habilitée à suspendre un élu de ses fonctions. En l'occurrence, il s'agit du Conseil d'Etat, en vertu de sa qualité d'autorité cantonale suprême de surveillance des communes.

A ce titre, il est utile de rappeler qu'en vertu du principe de la légalité, le texte de la loi l'emporte et qu'un commentaire contenu dans un exposé des motifs n'a pas de portée juridique propre s'il n'est pas rattaché à une disposition légale.

A défaut de base légale fondant la compétence de la Municipalité et en l'absence de toute règle spécifique dans la Loi sur les communes relative à la suspension du traitement d'un élu, cette prérogative appartient au Conseil communal en vertu de l'art. 29 LC. Aux termes de cette disposition, « *sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.* » Je relève au passage que le Règlement de Conseil communal de Vevey contient une

disposition similaire à son art. 20 al. 1^{er} ch. 15. En effet, on doit considérer que la compétence de fixer la rémunération des membres de la Municipalité emporte également celle de la suspendre. En revanche, la Municipalité elle-même n'a aucune compétence dans ce domaine, que ce soit à teneur de la LC ou des dispositions réglementaires adoptées par le Conseil communal veveysan. Cette analyse se fonde sur un avis de droit du Service juridique et législatif.

Le courrier du Conseil d'Etat du 13 juin 2018 exposant que la suspension porte également sur la rémunération de l'élu ne représentait pas tant une instruction à l'endroit de la Municipalité, qu'une indication de la possibilité offerte à la Commune de Vevey de suspendre le traitement de M. Girardin. J'en veux pour preuve le fait que la décision du 13 juin 2018 notifiée à M. Girardin ne fait aucunement mention de la suspension de sa rémunération, ni dans ses considérants, ni dans son dispositif.

En définitive, la décision du Conseil communal, compétent pour fixer la rémunération des municipaux, doit être réservée, conformément à la précision qui vous a été communiquée le 14 juin 2018 par M. Vincent Grandjean, Chancelier.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à ces lignes, je vous prie d'agréer, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Annexe

- *Copie du courrier du 25 juin 2018 de MM. Jérôme Christen et Michel Agnant*

Copie (avec annexe et copie du courrier du 26 juin 2018 de la Municipalité de Vevey)

- *M. le Préfet du district Riviera – Pays-d'Enhaut*
- *M. Pierre Butty, Président du Conseil communal de Vevey*
- *Mme Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d'Etat*
- *M. Vincent Grandjean, Chancelier*
- *Service des communes et du logement*